

ARRETÉ 2019/6.1-033 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la demande en date du 21 Janvier 2019 présentée par **le VVPN** concernant l'organisation d'**une épreuve cycliste**, il convient de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité sur les voies communales N° 13 et 14 lors du déroulement de l'épreuve cyclo-sportive, Cette course cycliste bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée,

ARRÊTONS

Article 1 : Abroge et remplace l'Arrêté N° 2019-6.1-004

Article 2 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

SAMEDI 9 MARS 2019 de 13 h 30 à 18 h 30

CIRCULATION INTERDITE :

- **Dans le sens voie communale N° 13 entre le carrefour de la VC N° 14 et la commune de Saint-Martin Le Pin.**
- **Dans le sens voie communale N° 11 entre la commune de Saint-Martin Le Pin et la RD N° 3.**
- **Sur la voie communale N° 14 dans le sens RD 675 et VC N° 13.**

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 1^{er} Mars 2019
Le Maire,
Pascal BOURDEAU